

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2023

SUPPRIMER LES ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ - (N° 257)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le prêt à taux zéro mobilité, introduit par l'article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "climat et résilience", vise à soutenir l'achat de véhicules plus propres pour les ménages les plus modestes. Si ce dispositif demeure insuffisant à plusieurs égards (conditions de ressources strictes, reste à charge élevé, expérimentation limitée à quelques agglomérations et pour une durée de deux ans), ce type d'aide apparaît nécessaire pour accompagner le renouvellement du parc automobile vers des véhicules moins polluants. Le présent amendement vise donc à maintenir le dispositif dans la loi.